

SERVICE D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX

RAPPORT D'ACTIVITES 2010



SERVICE D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX

RAPPORT D'ACTIVITES 2010

Depuis 1997, les associations UDAF22 et ACAP (anciennement ADT) se sont dotées d'un dispositif d'aide aux tuteurs familiaux. Lors de la mise en place de la loi de réforme de la protection juridique des majeurs de mars 2007, venant renforcer la place des familles dans la protection des majeurs, ce service s'est vu conforté dans son travail et son utilité. D'autant plus que les familles concernées se trouvaient parfois démunies face aux nouvelles obligations de la loi.

La troisième association du département, intervenant dans le champ de la protection des majeurs, l'APM a rejoint fin 2008 ce dispositif.

Ces trois associations assurent ce service par une organisation, un encadrement et du personnel pour assurer :

- ✓ Des permanences physiques d'information.
- ✓ Des permanences téléphoniques.
- ✓ Des réunions publiques.

Ce dispositif est soutenu financièrement par la Direction départementale de la Cohésion Sociale, service de l'Etat, à partir d'une convention.

1. LES ACTIVITES :

Les réunions publiques d'information :

En 2010, 6 réunions publiques ont été mises en place. (3 en 2009)

- ✓ Lamballe
- ✓ Dinan.
- ✓ Loudéac
- ✓ Saint-Nicolas du Pelem
- ✓ Lannion.
- ✓ Saint-Brieuc

Au total, 242 personnes se sont déplacées sur ces réunions, soit une moyenne de 40 personnes par réunion.

Les thèmes abordés sont « Droits, devoirs et obligations du tuteur et les grandes orientations de la réforme »

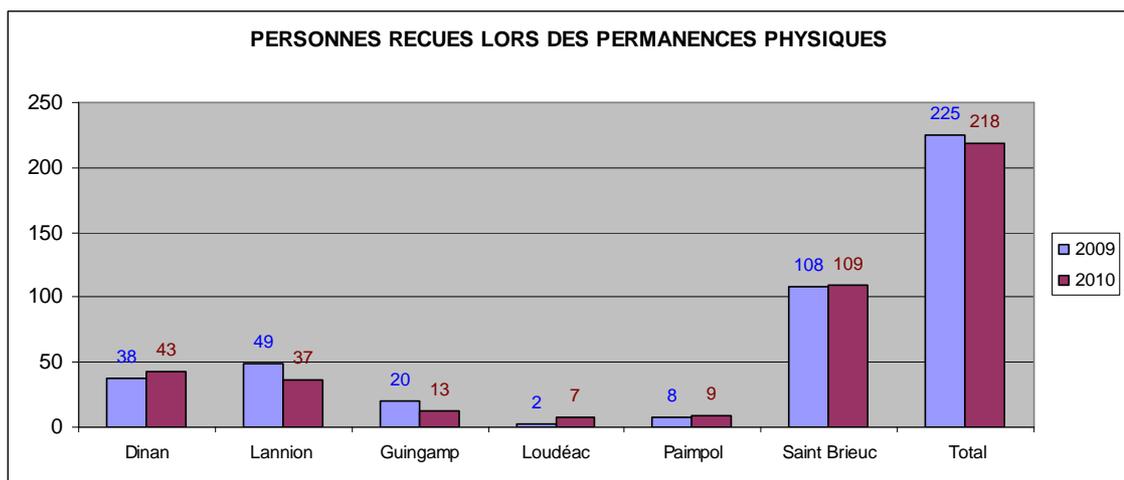
Ces réunions sont animées à tour de rôle par un chef de service et deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs des trois associations.

Les permanences physiques :

Des permanences sont réalisées à tour de rôle par les mandataires judiciaires des trois associations sur :

- ✓ Dinan (toutes les semaines)
- ✓ Guingamp (deux fois / mois)
- ✓ Paimpol (deux fois / mois)
- ✓ Lannion (toutes les semaines)
- ✓ Loudéac (deux fois / mois)
- ✓ Saint-Brieuc (toutes les semaines et un samedi / mois)

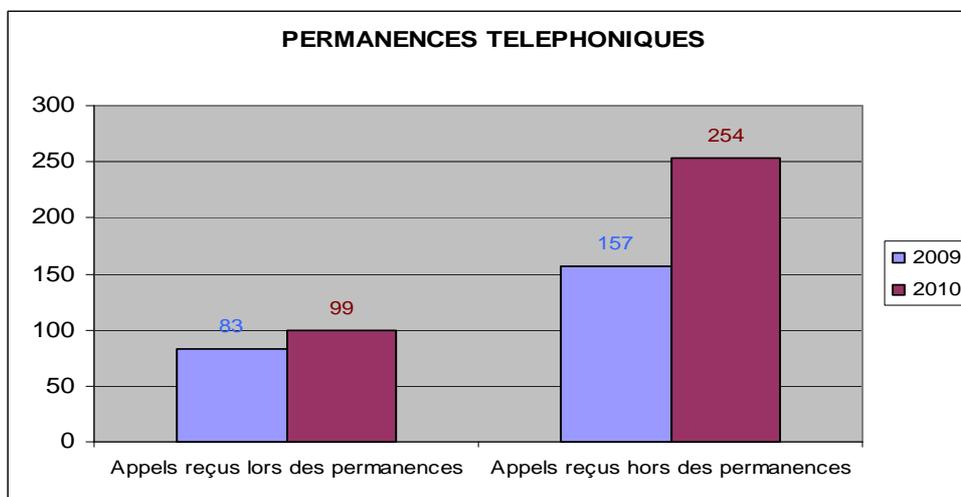
En 2010, 208 permanences physiques ont été réalisées sur ces différents sites.



On note une certaine stabilité entre 2009 et 2010 de la fréquentation des permanences. Au regard de la faible sollicitation sur Loudéac et Paimpol, nous envisageons de renforcer notre communication sur ces deux sites étant donné leur création récente (fin 2009).

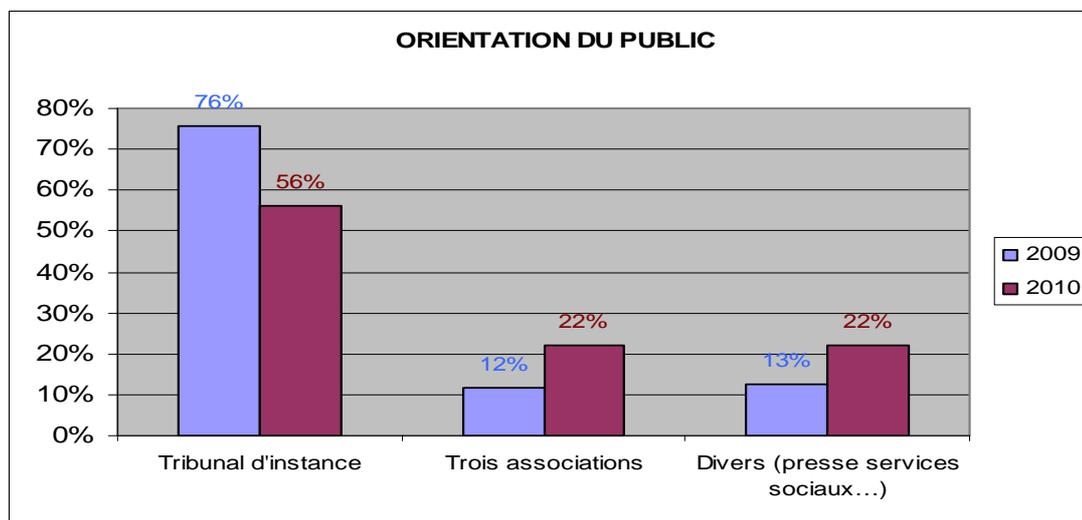
Les permanences téléphoniques :

Des permanences téléphoniques sont réalisées à raison d'une demi-journée par semaine par les mandataires judiciaires en alternance entre les trois associations.



On constate une très forte augmentation entre les années 2009 et 2010 des sollicitations téléphoniques et ce plus particulièrement pour les appels reçus en dehors des permanences téléphoniques. Celles-ci apportent des réponses immédiates, sans obligation de déplacement et semblent convenir aux besoins du public, ce premier contact permet également un renvoi vers les permanences téléphoniques ou physiques en fonction des demandes.

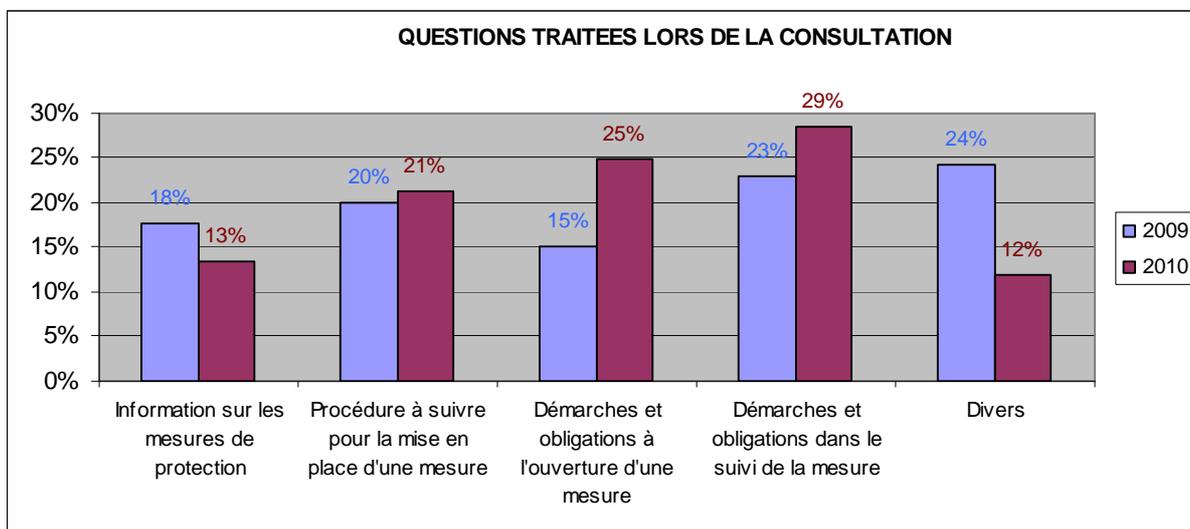
Les orientations du public vers nos permanences physiques :



Il y a trois tribunaux d'instance sur le département (Dinan – Saint-Brieuc – Guingamp) avec qui nous développons un partenariat important. Ceci explique la forte orientation des familles par les juges des tutelles et leur service. Néanmoins une évolution est en cours, avec une augmentation des autres sources d'orientation qui témoigne du plus grand ancrage de ce dispositif structuré et mieux connu de nos partenaires.

Les questions traitées lors de la consultation :

Une fiche d'entretien, permettant l'anonymat du majeur est systématiquement utilisée par les mandataires judiciaires lors de l'entretien. Ce document nous permet une analyse des demandes et besoins des familles nous sollicitant.



A travers les évolutions entre les années 2009 et 2010, on mesure bien l'impact de la réforme des tutelles et ce plus particulièrement concernant les démarches et obligations du tuteur pour l'ouverture ou l'exercice d'une mesure.

2. LES REALISATIONS DE 2010

- ✓ Dans un souci de proximité, des contacts ont été pris avec la Mairie de Rostrenen pour y implanter des permanences physiques à partir de janvier 2011.
- ✓ Un nouveau local d'accueil pour nos permanences du samedi matin dans l'enceinte de la mairie de Saint-Brieuc.
- ✓ Un travail sur de nouveaux outils de communication.
 - Une plaquette d'information dédiée aux tuteurs familiaux et aux professionnels, conçue en 2010 avec une diffusion durant le premier trimestre 2011.
 - Une affiche en conformité avec la plaquette qui sera également diffusée en 2011 vers nos principaux partenaires.
 - La rédaction et la mise en forme d'un document d'information et de soutien des personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure judiciaire de protection d'un majeur sur la base d'un travail réalisé par deux mandataires judiciaires.

3. LES PERSPECTIVES ET PROJETS 2011 :

- ✓ Diffusion de la plaquette d'information et des affiches auprès de nos partenaires (3000 plaquettes et 300 affiches)
- ✓ Formalisation et diffusion du document d'information et de soutien des personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure judiciaire de protection d'un majeur.
- ✓ Réalisation de 6 réunions publiques d'information, sur le thème « Droits, devoirs, obligations du tuteur et les grandes orientations de la réforme (Loi du 5 mars 2007) avec un point particulier sur les modalités de révision des mesures de la protection des majeurs »
 - Saint-Brieuc le 7 avril 2011
 - Callac le 13 avril 2011
 - Merdrignac le 12 mai 2011
 - Plancoët le 22 juin 2011
 - Guingamp le 15 septembre 2011
 - Loudéac le 20 octobre 2011
- ✓ Mise en place de la nouvelle permanence de Rostrenen. A compter de janvier 2011.
- ✓ Réflexion pour faire évoluer les thèmes des réunions publiques en fonction des besoins repérés des familles.
- ✓ Réactualisation du support de communication « PowerPoint »

4. CONCLUSION :

Le service d'aide aux tuteurs familiaux est un dispositif qui dans son organisation se structure de plus en plus et se renforce. Cela nécessite un investissement important des 3 associations :

- ✓ Des trois chefs de service des associations par des réunions régulières entre eux ou avec les mandataires judiciaires ou lors des réunions publiques.
- ✓ Des trois mandataires des associations lors des réunions publiques, des permanences physiques et téléphoniques et des temps de concertation, de réflexion et de construction entre eux ou avec les chefs de service.
- ✓ Des trois directeurs des associations pour le pilotage de ces actions.